

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_030

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	13
de Présents	10
de Votants	12

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

MISE EN PLACE DU SERVICE BROYAGE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : BERTIN Patrick par AILHAUD-BLANC Régine,
NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Georges MARTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2018

Mme le Maire rappelle la circulaire du 18 novembre 2011 et l'article 84 du règlement sanitaire départemental qui interdisent aux particuliers le brûlage des déchets verts.

Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules qui véhiculent des composés cancérigènes.

Mme le Maire rappelle également que la commune a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Afin de réduire les nuisances pour la santé et l'environnement, il est proposé de créer un service de broyage des végétaux à domicile à l'attention des particuliers qui n'ont pas la possibilité de porter leurs branchages en déchèterie.

Ce service créé pour l'instant à titre d'expérimentation sur une année, sera gratuit pour cette période.

Un règlement fixant les conditions d'utilisation de ce service est annexé accompagné d'une convention à signer par les particuliers.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets vert, paru au Bulletin Officiel le 25/12/2011,

Vu l'article 84 du règlement sanitaire départemental qui impose des prescriptions en matière de santé, d'hygiène et de salubrité publique, afin de prévenir les conséquences sur la qualité de l'air et sur l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
004-210400479-20180515-DE_2018_030-DE

APPROUVE le service broyage tel que défini ci-dessus
APPROUVE le règlement et la convention proposés en annexe

POUR :12

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC